

Conseil de gestion du 27/02/2025

Délibération n° 2025-CG-07

Le Touquet, le 27 février 2025

Approbation d'une charte à engagements spécifiques relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés dans les sites Natura 2000 FR2200346 et FR2210068.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté de création du 21 décembre 2010 du site Natura 2000 FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »,

Vu l'arrêté de création du 06 avril 2006 du site Natura 2000 FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie »,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin valant document d'objectifs du site Natura 2000 Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) et Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les constats de dérangements de phoques occasionnés par l'activité commerciale de découverte de la baie de Somme à bord d'embarcations rapides à moteur démontrés à travers diverses études, dont :

- Chauvin, F. (2023), Recensement des dérangements sur les phoques et conciliation avec les activités humaines en baie de Somme ;
- Picardie Nature. 62p. et Lannuzel, L. (2024). Expérimentation d'un suivi du dérangement des phoques en baie de Somme, Collecte, analyse des données et recommandations. OFB, PNM EPMO. 47p.

Considérant que les dérangements des phoques peuvent engendrer des conséquences graves sur leur préservation :

- Dépense énergétique lors de la fuite (phoque au repos au sec) ;
- Arrêt de l'activité normale (repos, alimentation, reproduction, allaitement des jeunes) ;
- Augmentation du stress ;
- Séparation temporaire ou permanente du couple mère-petit pouvant conduire à des échouages en période estivale et mener à la mort du nouveau-né.

Considérant que la préfecture maritime et la préfecture de la Somme ont informé par courrier les opérateurs qui embarquent des touristes sur des embarcations motorisées que leur activité présente un risque de dérangements d'espèces protégées en site Natura 2000. Face au risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites N2000 du fait de ces dérangements, le Préfet maritime a décidé d'activer la clause de sauvegarde prévue par l'art R414-29 du code de l'environnement,

Considérant qu'activer cette clause a pour effet de conditionner le maintien de leurs activités à la réalisation, par leurs soins, d'une évaluation des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000,

Considérant le mandat confié par le Préfet maritime au Parc naturel marin, avec l'appui des services de l'État pour élaborer une charte Natura 2000 dite "charte Warsmann" à laquelle l'adhésion dispense de la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000,

Considérant le travail de concertation mené par le PNM depuis fin 2023 avec les professionnels, les services de l'Etat et Picardie nature pour élaborer des engagements spécifiques qui permettent de concilier les objectifs de conservation des colonies de phoque avec la pérennité des activités de découverte,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve les engagements spécifiques contenus dans la charte Warsmann relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés

dans les sites Natura 2000 ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »
et la ZPS FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie ».

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

ANNEXE

Charte à engagements spécifiques relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés

Charte Natura 2000

Animateur des sites :

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la Warenne, Ecault,
62360 Saint-Etienne-au-Mont
03 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Préambule :

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (ci-après le « **PNM EPMO** ») accueille en son sein plusieurs sites Natura 2000 relevant de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (révisée en 2009) et la directive « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. Ces sites Natura 2000 traduisent la présence d'une diversité d'habitats naturels et de populations d'espèces, faunistiques et floristiques, d'intérêt communautaire.

Parmi les sites Natura 2000 marins ou majoritairement marins présents au sein du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, la ZSC¹ FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » et la ZPS² FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » (ci-après les « **sites** ») font l'objet d'une attention particulière du fait des activités s'y déroulant et de la vulnérabilité des espèces de faune et de flore présentes. Les spécificités et la diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner ces sites sont détaillées en annexes 1 et 2.

Ces sites Natura 2000 accueillent tout particulièrement :

- deux espèces de phoques : le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) et le phoque gris (*Halichoerus grypus*), espèces protégées tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne. Ces deux colonies, dont celle des phoques veaux-marins est la principale colonie reproductrice française, sont en croissance depuis de nombreuses années.
- de nombreuses espèces d'avifaune limicoles côtiers, laridés, anatidés pour leur cycle biologique (alimentation, repos et halte migratoire et nidification pour certaines). La Baie de Somme et la Baie d'Authie sont dans ce sens des espaces protégés à responsabilité forte pour l'avifaune et sont ainsi reconnues comme sites d'importance pour la préservation de plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs.

Les territoires littoraux de ces deux sites Natura 2000 connaissent une attractivité touristique croissante, couplée au développement d'un tissu d'activités professionnelles variées. Des activités commerciales de découverte et d'observation du milieu, notamment des phoques, se sont ainsi développées, en particulier autour des principaux sites de reposoirs (Baie de Canche, Baie d'Authie, Baie de Somme). Ces activités commerciales variées (sorties pédestres, calèches, kayaks, pirogues, bateaux à moteur, etc.) permettent au grand public d'observer les phoques, tant depuis la côte qu'en mer et permettent ainsi de valoriser la faune et de la flore locales.

L'essor touristique, couplé au développement des activités de découverte et d'observation des phoques,

¹ zone spéciale de conservation (ZSC)

² zone de protection spéciale (ZPS)

occasionnent des dérangements de plus en plus fréquents, en particulier durant la saison estivale³. Or, l'augmentation de la fréquence de ces dérangements entraînent une augmentation du risque de porter atteinte à l'état de conservation des populations de phoques, et ce d'autant plus que l'afflux touristique en période estivale coïncide avec la période de reproduction du phoque veau-marin, durant laquelle les individus sont particulièrement sensibles. De la même manière, on constate une augmentation du risque de porter atteinte à l'état de conservation de l'avifaune, en particulier durant les périodes de forte fréquentation en Baie de Somme, alors même qu'il existe peu de secteurs de report possibles.

L'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés est, à ce titre, une activité dont la pratique est susceptible d'entraîner des impacts sur la faune protégée. Du fait des spécificités des deux sites Natura2000 précités et de la nécessité de garantir la compatibilité des activités pratiquées avec les objectifs de conservation de ces sites, il a été décidé d'adopter la présente charte à engagements spécifiques relative à l'activité commerciale de découverte de l'environnement marin à bord de moyens nautiques motorisés ou « charte Natura 2000 à engagements spécifiques » (ci-après « **la Charte** »).

Dans ce cadre, il est rappelé qu'une charte Natura 2000 à engagements spécifiques contient trois types de dispositions, ayant chacune des modalités différentes :

- « Les engagements de bonnes pratiques de portée générale » : il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire ».
- « Les engagements spécifiques » (instaurés par la Loi Warsmann) : il s'agit d'engagements permettant de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000. Ces engagements spécifiques sont énumérés avec précision, dans le but de ne pas laisser de marges d'interprétation.
- « Les recommandations » : celles-ci sont destinées à sensibiliser le signataire de la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent aucune obligation, mais demeurent vivement conseillées.

³ Chauvin, F. (2023), *Recensement des dérangements sur les phoques et conciliation avec les activités humaines en baie de Somme*. Picardie Nature. 62p. et Lannuzel, L. (2024). *Expérimentation d'un suivi du dérangement des phoques en baie de Somme, Collecte, analyse des données et recommandations*. OFB, PNM EPMO. 47p.

Article 1 : Objet de la Charte

La Charte s'adresse aux structures proposant des activités nautiques commerciales de découverte et de sensibilisation, réalisées à bord d'embarcations motorisées au sein des sites Natura 2000 précités.

La présente charte a pour but de garantir la compatibilité des activités commerciales de découverte et de sensibilisation de l'environnement marin réalisées à bord de moyens nautiques motorisés avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie) » et de la ZPS « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie ».

Elle vise à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces concernés, et ainsi, à établir des modalités de pratique des activités touristiques compatibles avec la préservation des populations de phoques et de l'avifaune.

Il s'agit de « faire reconnaître » et de formaliser des engagements dans des pratiques qui permettent le maintien d'habitats remarquables, et ce, dans une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet au signataire de la Charte de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable du site en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut, de ce fait, être utilisée à des fins de communication.

La présente charte Natura 2000 permet de :

- Favoriser l'organisation de sorties découverte du milieu marin à bord d'embarcations motorisées respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ZSC « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » et ZPS « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » ;
- Exempter les signataires de la Charte de la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'activités récurrentes et de faibles impacts, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000⁴.

Un premier bilan de la mise en œuvre et des recommandations de la Charte sera réalisé dans l'année qui suit la signature de celle-ci par le Signataire.

Article 2 : Définitions

« **Signataire(s)** » désigne toute structure proposant des activités nautiques commerciales de découverte réalisées à bord d'embarcations motorisées au sein des sites Natura 2000 précités.

« **Activités nautiques avec embarcations motorisées** » désignent les activités pratiquées en mer à bord d'une embarcation motorisée de types bateau de promenade, zodiac, vedette, semi-rigide, etc.

« **Reposoir** » désigne une surface (banc de sable, vasière, mollières) émergée à marée basse qui accueille les phoques (durant leurs phases de repos et de mue, période de mises bas, d'allaitement et d'élevage des jeunes). Une cartographie des reposoirs de la Baie de Somme, produite annuellement par l'association Picardie Nature, sera adressée aux signataires par le PNM EPMO et sera utilisée comme support d'échanges. Elle permettra notamment d'identifier les secteurs dans lesquels, par conditions de navigation défavorables, des dispositions particulières pourront être appliquées quant au respect des engagements en matière de distance d'éloignement par rapport aux phoques ou groupes de phoques.

« **Embarcation en observation** » désigne une embarcation à l'arrêt ou effectuant des passages répétés en aller-retour devant un reposoir émergé occupé par un ou plusieurs phoques ou devant un reposoir en cours d'émergence caractérisé par un regroupement d'animaux en attente à marée descendante.

⁴ Article L. 414-4-2 du Code de l'environnement et loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » : possibilité offerte aux adhérents à une charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage.

« **Embarcation en transit** » désigne toute autre forme de navigation distincte d'une embarcation en observation.

« **Point de contrôle** » désigne le ou les éléments qui seront vérifiés lors d'un contrôle par des agents.

Article 3 : Engagements et recommandations

Il est expressément rappelé que les règles de sécurité de la navigation priment sur l'ensemble des engagements et recommandations établis par la Charte. Par ailleurs, il est entendu que la Charte n'exempt pas les signataires du respect de la réglementation en vigueur (vitesse, dérangement des espèces protégées, sécurité nautique, ...).

3.1 Engagements de portée générale

1 – Le signataire de la présente Charte s'engage à prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation du patrimoine naturel des sites Natura 2000 « Estuaires et littoral picards » (FR2200346) et « Estuaires picards » (FR2210068). Il s'engage à s'assurer que son activité nautique avec embarcations motorisées est compatible avec leurs objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2 - Le signataire s'engage, chaque année avant le début de la saison touristique, à prendre contact avec le PNM EPMO, animateur de ces sites, afin de l'informer sur les modalités de déroulement de l'activité nautique avec embarcations motorisées et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone des pratiques de celle-ci. Il s'engage à informer le PNM EPMO de tout changement significatif des modalités de pratique de son activité.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et le PNM EPMO, animateur du site.

3 – Le signataire s'engage à informer et à sensibiliser le public participant aux sorties de découverte et de sensibilisation du milieu marin sur les spécificités et la fragilité du milieu, et à délivrer les informations essentielles qui permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel marin.

Point de contrôle : Information des participants à l'activité sur place préalablement à la sortie (comportement à bord, préservation du milieu marin, ...).

4 – Le signataire s'engage à participer à l'une des rencontres d'échange et d'information organisées annuellement en dehors des périodes estivales par le PNM EPMO.

Point de contrôle : Émargement de la feuille de présence.

5 – Le signataire s'engage à participer à un échange organisé par le PNM EPMO dans l'année qui suit la signature de la Charte afin de dresser un premier bilan de sa mise en œuvre.

3.2 Engagements spécifiques

Sous réserve du respect des règles de sécurité de la navigation en vigueur, pour lesquelles il est rappelé qu'elles priment sur les engagements et recommandations établis par la Charte (cf. article 3), le signataire s'engage aux modalités suivantes :

Modalités d'approche pour l'observation d'un ou de plusieurs phoques localisés sur un reposoir

- ✓ Respecter une distance supérieure à cent (100) mètres autour d'un phoque ou d'un groupe de phoques localisés sur un reposoir ; Par exception, des dispositions d'éloignement inférieures pourront être appliquées dans des zones spécifiquement identifiées dans le cadre d'une cartographie des reposoirs établies annuellement (cf. article 2) ;
- ✓ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction de l'embarcation et conserver une trajectoire constante ;
- ✓ Positionner l'embarcation parallèlement aux reposoirs ;
- ✓ Ne pas mettre l'embarcation en dérive ;
- ✓ Ne pas faire de demi-tour devant le reposoir, réaliser le demi-tour seulement une fois éloigné ;

- ✓ Interdire aux participants des sorties de découverte de se tenir debout ou de se lever lorsqu'ils sont à bord de l'embarcation ;
- ✓ Dans le cas où plusieurs embarcations s'approchent d'un phoque ou d'un groupe de phoques, se coordonner avec les autres professionnels par contact radio afin de :
 - Positionner toutes les embarcations du même côté du reposoir de manière à ne pas encercler le phoque ou le groupe de phoques ;
 - Limiter le nombre total d'embarcations professionnelles en observation à quatre (4) durant la période de forte sensibilité des phoques comprise entre le 15 mai et le 31 juillet.
- ✓ Respecter une durée d'observation maximale de vingt (20) minutes.

Point de contrôle : Respect des engagements, dans le respect des règles de sécurité de la navigation.

Vitesse et pollution sonore (les vitesses évoquées s'entendent « par rapport au fond »)

Le signataire s'engage à :

- ✓ Respecter la limitation de la vitesse à cinq (5) nœuds, conformément à la réglementation en vigueur, dans la bande littorale des trois cents (300) mètres ;
- ✓ Respecter la vitesse maximale imposée par les permis de navigation, soit vingt (20) nœuds pour les navires de plaisance à utilisation commerciale au-delà des trois cents (300) mètres ;
- ✓ Naviguer à une vitesse constante inférieure ou égale à cinq (5) nœuds dès lors que l'embarcation se trouve à moins de trois cents (300) mètres autour d'un phoque ou d'un groupe de phoques localisés sur un reposoir ;
- ✓ Réduire progressivement la vitesse ou changer sa trajectoire en cas d'approche de l'embarcation par un ou plusieurs phoques ;
- ✓ Couper ou réduire au strict minimum le volume des micros et haut-parleurs des bateaux équipés dès lors que l'embarcation se trouve à moins de trois cents (300) mètres autour d'un phoque ou d'un groupe de phoques localisés sur un reposoir.

Point de contrôle : Respect des engagements.

3.3 Recommandations

- ✓ Privilégier l'observation à distance grâce à la mise à disposition de jumelles étanches ;
- ✓ Proscrire toute forme de nuisance sonore et les gestes brusques durant l'approche et l'observation des phoques.

Article 4 : Sanctions

Non-respect des engagements de la charte Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-12-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut décider de la suspension de son adhésion à la charte dès lors qu'un signataire s'oppose à un contrôle ou ne respecte pas les engagements qu'il a souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. La dispense d'évaluation des incidences n'est alors plus valable pour l'activité concernée.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Ces peines sont doublées lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et concernés par ces engagements.

Article 5 : Adhésion et durée de la Charte

Le dossier d'adhésion inclut le Cerfa 15279*01 dûment complété, accompagné des pièces justificatives qui y sont listées. Ce dossier doit être transmis par voie postale ou électronique à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Bureau nature

35 rue de la vallée

80000 Amiens

ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article R414-12 du code de l'environnement, la charte est signée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'adhésion complet par l'autorité administrative. Durant cette période, le signataire peut, à tout moment, suspendre son adhésion à la charte ; la dispense d'évaluation des incidences n'est alors plus valable pour l'activité concernée.

En cas de non-respect d'un engagement relevant des bonnes pratiques, le Préfet maritime peut décider de la suspension de l'adhésion.

La demande de renouvellement se fait par simple courrier transmis par voie postale ou électronique (cf. coordonnées ci-dessus) en transmettant toutes les pièces justificatives de la demande initiale qui ne sont plus à jour.

Annexe I – présentation de la ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) »

D'une superficie de 15 646 ha, le site comprend 64% de surface marine et 36% de surface terrestre (site majoritairement marin). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, le site correspond au littoral picard de la plaine maritime picarde et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (sud). Au-delà de l'estuaire de la Somme, le site est prolongé jusqu'à Mers-les-Bains en longeant les hautes falaises crayeuses d'Ault. Cet ensemble se distingue par une diversité exceptionnelle d'habitats marins littoraux et terrestres, générés par les diverses unités géomorphologiques interdépendantes existantes :

- Systèmes dunaires développés à l'intérieur des terres,
- Systèmes estuariens actifs (infralittoral, slikke, schorre) de la Somme (avec engraisements dunaires importants) et de l'Authie : séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'aux végétations halophiles du schorre,
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et unique en France (avec une forte extraction industrielle de galets),
- Système de falaises maritimes crayeuses cauchoises,
- Système estuarien fossile (les prairies de renclôture).

Le site est d'ailleurs inventorié en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Au niveau floristique, on rencontre de nombreuses espèces rares et menacées, 28 espèces protégées, ou encore une richesse végétale exemplaire des estuaires et des dunes.

Au niveau faunistique, la richesse est tout aussi exceptionnelle : site majeur de reproduction du phoque veau-marin en France, il abrite également des espèces d'intérêt communautaire telles que le phoque gris ou le marsouin commun. La définition et les conséquences du dérangement des phoques sont présentées en annexe 3. La baie de Somme est aussi une véritable halte migratoire et une zone d'hivernage des oiseaux d'importance internationale (site inscrit à l'inventaire ZICO et ZPS FR 2210068). La ZSC renferme également une importante diversité faunistique estuarienne et marine, dont des populations peu communes de poissons, mollusques et autres crustacés.

Opérateur / Animateur / Gestionnaires de ce site : OFB – Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ; Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (partie terrestre).

ZPS FR2210068 Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie

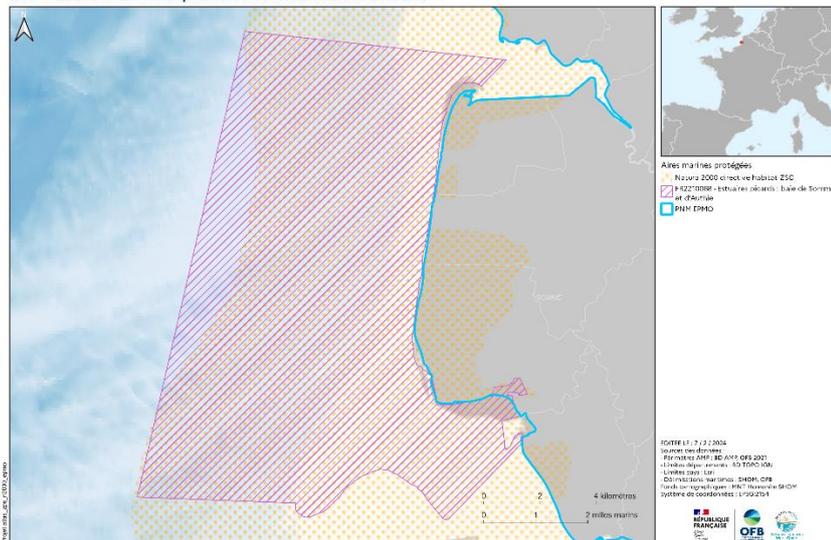


Tableau 1 : Liste des HIC et EIC justifiant la désignation du site ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (Baie de Somme et

d'Authie) » (source : FSD 2014).

| | Groupes concernés | Typologie Natura 2000 | HIC : Habitats génériques | |
|--|--|-----------------------|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire (HIC) | Habitats côtiers et végétations halophytiques | 1110 | Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | |
| | | 1130 | Estuaires | |
| | | 1140 | Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | |
| | | (1150) | (Lagunes côtières) | |
| | | 1170 | Récifs | |
| | | 1210 | Végétation annuelle des laisses de mer | |
| | | 1220 | Végétation vivace des rivages de galets | |
| | | 1230 | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques | |
| | | 1310 | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | |
| | | 1320 | Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>) * | |
| | | 1330 | Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>) | |
| | Dunes maritimes et intérieures | 2110 | Dunes mobiles embryonnaires | |
| | | 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) | |
| | | 2130 | Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) | |
| | | 2160 | Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i> | |
| | | 2170 | Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) | |
| | | 2180 | Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale | |
| | | 2190 | Dépressions humides intradunaires | |
| | Habitats d'eaux douces | 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) | |
| | | 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | |
| | | 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocarition | |
| | | 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> | |
| | Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles | 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin | |
| | | 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | |
| | | 7230 | Tourbières basses alcalines | |
| | Forêts | 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) | |

* HIC non répertorié dans le FSD mais présent sur site

() Habitat en disparition/disparu du fait de l'atterrissement progressif (PDG RNN BDS 2016)

| | Groupes concernés | Typologie Natura 2000 | EIC : Noms vernaculaires (<i>latin</i>) | |
|--|----------------------|-----------------------|--|--|
| Espèces d'intérêt communautaires (EIC) | Mammifères marins | 1351 | Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) | |
| | | 1364 | Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) | |
| | | 1365 | Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) | |
| | Poissons amphihalins | 1099 | Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>) | |
| | Poissons d'eau douce | 1096 | Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) * | |
| | | 1134 | Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) * | |
| | | 1149 | Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>) * | |
| | Gastéropodes | 1014 | Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>) | |
| | | 1016 | Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) | |
| | Amphibiens | 1166 | 1166 - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) | |
| | Chiroptères | 1304 | Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) * | |
| | | 1308 | Barbastelle d'Europe (<i>Barbastellus barbastellus</i>) * | |
| | | 1321 | Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) | |
| | | 1324 | Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) * | |
| | Insectes | 1083 | Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) * | |
| | | 6199 | Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) | |
| | | 1042 | Leucchorine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) | |
| | Végétaux | 1386 | Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>) * | |
| | | 1903 | Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>) | |
| | | 1614 | Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>) | |

Ces espèces d'intérêt communautaire sont traitées dans le DOCOB (partie terrestre)

* EIC non répertoriée dans le FSD mais présente sur site

Annexe II – présentation de la ZPS FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d’Authie »

D’une superficie de 15 214 ha, cette zone de protection spéciale comprend 98% de superficie marine (site majoritairement marin). Ce site couvre la bande littorale entre l’Authie et la Somme, et une partie de ces deux estuaires, notamment au niveau de Baie de Somme.

L’estuaire de la Somme constitue une des haltes de renommée européenne utilisées lors des flux migratoires par l’avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental. Le caractère exceptionnel du site se reflète par sa diversité spécifique qui représente 65% de l’avifaune européenne : 307 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées et à une très forte proportion sur le site même. Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage, on observe sur l’actuelle réserve de chasse des stationnements parfois considérables.

Le littoral picard est reconnu d’importance internationale (critère RAMSAR) en période hivernale pour plusieurs espèces comme l’Huîtrier pie, le Bécasseau sanderling et le Grand gravelot. Les comptages *Wetlands* 2023 ont également permis de classer le littoral picard comme site d’importance internationale pour le canard pilet et le canard souchet (*Wetlands International, LPO-2023*). 56 espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire hivernent régulièrement en baie de Somme. La baie de Somme est aussi un site d’accueil important pour de nombreuses espèces d’oiseaux effectuant leur migration (en période pré-nuptiale et post-nuptiale) et constitue donc un enjeu d’accueil pour les haltes migratoires. Elle présente enfin un intérêt exceptionnel pour la nidification de l’avifaune, puisque 124 espèces sont nicheuses, dont 80 sont des nicheurs réguliers.

Opérateur / Animateur / Gestionnaires de ce site : OFB – Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d’Opale

ZSC FR2200346 Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d’Authie)

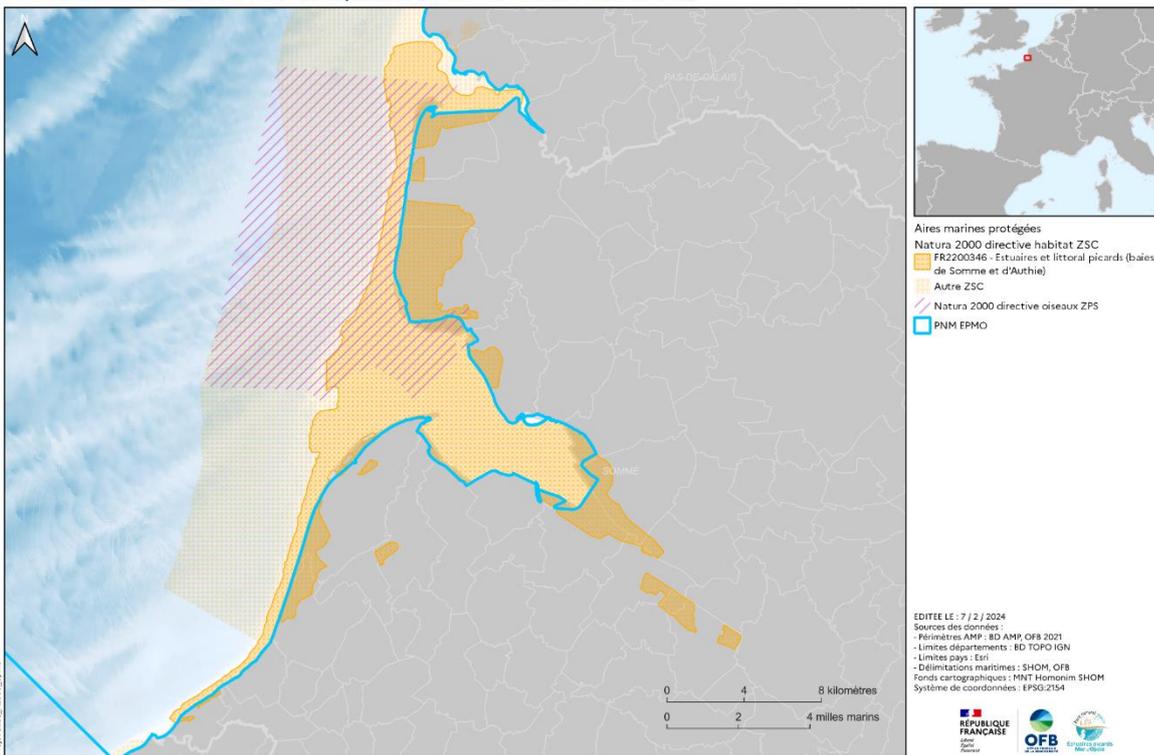


Tableau 2 :
Liste des EIC (annexe I de la Directive Oiseaux ou espèces migratrices régulières) justifiant la désignation de la ZPS FR2210068 « Estuaires picards : Baies de Somme et d’Authie » (source : FSD 2005 et actualisation 2024 avec recherches

[bibliographiques et données locales](#).

| Esp | Groupes concernés | Typologie | Espèces | Directive Oiseaux |
|-----|-------------------|-----------|---------|-------------------|
|-----|-------------------|-----------|---------|-------------------|

| | Natura2000 | | Annexe I | Article 4.2 (migrateur) | Annexe II | Annexe III |
|-----------------------------------|---|---|----------|-------------------------|-----------|------------|
| Oiseaux marins pélagiques/côtiers | A001 | Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)* | ✓ | | | |
| | A002 | Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)** | ✓ | | | |
| | A176 | Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) | ✓ | | | |
| | A191 | Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) | ✓ | | | |
| | A193 | Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) | ✓ | | | |
| | A195 | Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)** | ✓ | | | |
| | A004 | Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)* | | ✓ | | |
| | A005 | Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)* | | ✓ | | |
| | A006 | Grèbe jougris (<i>Podiceps grisegena</i>)** | | ✓ | | |
| | A007 | Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)** | ✓ | | | |
| | A008 | Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)* | | ✓ | | |
| | A016 | Fou de bassan (<i>Morus bassanus</i>)* | | ✓ | | |
| | A017 | Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)* | | ✓ | | |
| | A059 | Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)* | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A061 | Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)* | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A062 | Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>)** | | ✓ | ✓ (B) | ✓ (B) |
| | A063 | Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>)** | | ✓ | ✓ (B) | ✓ (B) |
| | A065 | Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | ✓ (B) |
| | A066 | Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A067 | Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A068 | Harle piette (<i>Mergus albellus</i>) | ✓ | | | |
| | A177 | Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>)** | ✓ | | | |
| | A179 | Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A182 | Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A183 | Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A184 | Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A187 | Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A188 | Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)* | | ✓ | | |
| | A199 | Guillemot de troil (<i>Uria aalge</i>)** | ✓ | ✓ | | |
| | A200 | Pingouin torda (<i>Alca torda</i>) ** | | ✓ | | |
| A604 | Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)* | | ✓ | | | |

| Groupes concernés | Typologie Natura 2000 | Espèces | Directive Oiseaux | | | |
|------------------------------------|--|---|-------------------|-------------------------|-----------|------------|
| | | | Annexe I | Article 4.2 (migrateur) | Annexe II | Annexe III |
| Oiseaux marins inféodés à l'estran | A026 | Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) | ✓ | | | |
| | A027 | Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>) | ✓ | | | |
| | A034 | Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>) | ✓ | | | |
| | A036 | Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A038 | Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)** | ✓ | | | |
| | A037 | Cygne de Bewick (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)** | ✓ | | | |
| | A039 | Oie des moissons (<i>Anser fabalis</i>) | | ✓ | ✓ (A) | |
| | A041 | Oie rieuse (<i>Anser albifrons</i>)** | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A043 | Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A045 | Bernache nonnette (<i>Branta leucopsis</i>) | ✓ | | | |
| | A046 | Bernache Cravant (<i>Branta bernicla</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A048 | Tadome de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>) | | ✓ | | |
| | A050 | Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A051 | Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)** | | ✓ | ✓ (A) | |
| | A052 | Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A053 | Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (A) |
| | A054 | Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A055 | Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)** | | ✓ | ✓ (A) | |
| | A056 | Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A125 | Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)* | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) |
| | A130 | Huitrier-pie (<i>Haematopus ostralegus</i>) | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A131 | Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) | ✓ | | | |
| | A132 | Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) | ✓ | | | |
| | A136 | Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)** | | ✓ | | |
| | A137 | Grand gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>) | | ✓ | | |
| | A138 | Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)* | ✓ | | | |
| | A140 | Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)* | ✓ | | | |
| | A141 | Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>) | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A142 | Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A143 | Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) | | ✓ | ✓ (B) | |
| A144 | Bécasseau sanderling (<i>Calidris alba</i>)* | | ✓ | | | |
| A145 | Bécasseau minute (<i>Calidris minuta</i>)** | | ✓ | | | |
| A151 | Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>) | ✓ | | | | |
| A152 | Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)** | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) | |
| A153 | Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)* | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) | |
| A155 | Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)** | | ✓ | ✓ (A) | ✓ (B) | |

Espèces d'intérêt communautaires (EIC)

| | | | | | | |
|--------------------|--|---|---|---|-------|--|
| | A156 | Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>) * | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A157 | Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>) | ✓ | | | |
| | A158 | Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)** | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A160 | Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A161 | Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A162 | Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A164 | Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>) ** | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A168 | Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)** | | ✓ | | |
| | A169 | Tournepieuvre à collier (<i>Arenaria interpres</i>)* | | | ✓ (B) | |
| Oiseaux terrestres | A021 | Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) | ✓ | | | |
| | A023 | Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) | ✓ | | | |
| | A025 | Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)** | | ✓ | | |
| | A028 | Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)* | | ✓ | | |
| | A030 | Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) | ✓ | | | |
| | A031 | Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) | ✓ | | | |
| | A072 | Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)** | ✓ | | | |
| | A081 | Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)* | ✓ | | | |
| | A082 | Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)* | ✓ | | | |
| | A094 | Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | ✓ | | | |
| | A098 | Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) | ✓ | | | |
| | A103 | Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) | ✓ | | | |
| | A118 | Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A119 | Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)** | ✓ | | | |
| | A121 | Marouette de Baillon (<i>Porzana pusilla</i>)** | ✓ | | | |
| | A123 | Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)* | | ✓ | ✓ (B) | |
| | A222 | Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) | ✓ | | | |
| | A224 | Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)** | ✓ | | | |
| | A229 | Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)* | ✓ | | | |
| | A236 | Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)** | ✓ | | | |
| A246 | Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)** | ✓ | | | | |
| A272 | Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)** | ✓ | | | | |
| A294 | Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>) * | ✓ | | | | |

* EIC non listée dans le FSD (2005) mais présente sur le site

** EIC non listée dans le FSD (2005) mais probablement présente sur le site

Annexe III - Dérangement des phoques, définition et conséquences

Le dérangement est une perturbation qui se définit comme « tout événement généré par l'activité humaine qui provoque une réaction de défense ou de fuite d'un animal, ou qui induit directement ou non, une augmentation des risques de mortalité pour les individus de la population considérée ou, en période de reproduction, une diminution du succès reproducteur ». (Triplet, P. & Schricke, V. 1999).

Les différents comportements d'un phoque suite à un dérangement (identifiables par le professionnel et le public) sont les suivants :

- Niveau 0 : pas de dérangement, les phoques sont au repos, le corps allongé sur le sable ;
- Niveau 1 : mise en alerte d'un ou plusieurs phoques qui relèvent la tête et analysent la situation face à un danger potentiel ;
- Niveau 2 : un ou plusieurs phoques s'approchent de l'eau pour préparer une fuite ou plus rarement s'éloignent si le chenal n'est pas assez profond ;
- Niveau 3 : un ou plusieurs phoques fuient à l'eau.

→ Le niveau 1 peut s'observer pendant plusieurs minutes ce qui permet aussi au pilote de vérifier :

- Qu'il y a un retour au calme avec peut-être seulement un individu « sentinelle » qui surveille ;
- Ou que l'on s'oriente vers un niveau 2.

→ A partir du Niveau 2, les pilotes doivent éloigner doucement leur embarcation. Si quelques phoques entrent dans l'eau, ils en ressortiront si le bateau s'est suffisamment éloigné.

Périodes et individus de plus grande vulnérabilité :

La période comprise entre le début de la 2ème quinzaine de mai et le début de la 2ème quinzaine août correspond à la période de reproduction du Phoque veau-marin, les individus sont alors particulièrement sensibles aux dérangements. Les reposoirs occupés par des couples mère-petit doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Le dérangement répété des mammifères marins a différentes conséquences :

- Dépense énergétique lors de la fuite (phoque au repos au sec) ;
- Arrêt de l'activité normale (repos, alimentation, reproduction) ;
- Augmentation du stress ;
- Baisse de l'état sanitaire de la population, parasitisme ;
- Disparition ou déplacement de la population.

Le dérangement d'un couple mère-petit peut avoir plusieurs conséquences, à savoir :

- Une réduction/interruption de l'allaitement, pouvant affecter la croissance du jeune ;
- Des dépenses énergétiques pour le jeune (déplacement et augmentation du temps passé dans l'eau) ;
- Un stress physiologique ;
- Un déplacement forcé du reposoir vers un banc de sable moins optimal ;
- Une séparation temporaire ou permanente du couple mère-petit, pouvant mener à la mort du nouveau-né.

Dans l'eau, les phoques peuvent subir des blessures physiques suite à une collision avec une embarcation motorisée.

Annexe IV – références juridiques

- **Code de l'environnement, et en particuliers ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29 « Sites Natura 2000 » :**

Il de l'art. L 414-3 : « Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques. »

Art. L. 415-8 : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales justifiant la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements. »

Art. R 414-12 :

« I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et l'autorité administrative auprès de laquelle ils sont souscrits.

II. L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par l'autorité administrative qui en accuse réception ».

Art. R. 414-12-1 du Code de l'environnement : « Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, l'autorité administrative peut décider de la suspension ou de la résiliation de son adhésion. Elle en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

- **Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives** aussi appelée « loi Warsmann » ;
- **Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.**
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024396902/2024-12-13>